

Le MAIRE de la commune de MESNARD LA BAROTIERE,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-23 ;

VU l'arrêté municipal n°2013-30 du 28 mai 2013

## A R R E T E

**Article 1** : La surveillance de la baignade aménagée, du plan d'eau de la Tricherie sera assurée  
tous les jours sauf le lundi:

**du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus**

**tous les après-midi SAUF LE LUNDI**

### **Article 2:**

- Le Maire de la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE,
- Les surveillants de baignade,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

A Mesnard-la-Barotière, le 29 avril 2022

Le Maire,  
Landry RONDEAU

